



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 25-43-2015**

# Sommaire

---

- 21 septembre 2015

- Délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau
- Délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État
- Délégation de signature à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités
- Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Délégation de signature à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État – Utilisation d'une carte d'achat
- Délégation de signature à M. Patrice SOUBRIE, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier
- Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage
- Délégation de signature à M. Pierre CHAPPERT, affecté à la résidence du préfet de l'Aveyron
- Délégation de signature en matière domaniale à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron
- Délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron
- Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron
- Délégation de signature à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron.
- Délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez
- Délégation de signature à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Délégation de signature à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron
- Délégation de signature à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse
- Délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées
- Délégation de signature à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées
- Délégation de signature à Mme Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées
- Délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim

- Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault
- Délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif central
- Délégation de signature à M. Bernard DURAND, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet :** Délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, à l'effet de signer pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Millau et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01012 et le programme 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) pour le centre de coût PRFACTF012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en

son absence à :

- M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFSP01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

**Article 3 :** Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture, ou par M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau.

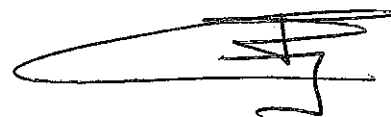
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROURE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'alinéa ci-dessus sera exercée par Mme Nicole BOUILLON en fonction à la sous-préfecture de Millau, pour la correspondance courante (à l'exclusion des arrêtés, décisions, circulaires et rapports).

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2015015-0004 du 15 janvier 2015 modifié, est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 juillet 2012 nommant M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de signer pour toutes les matières intéressant son arrondissement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des déférés devant les juridictions administratives et financières.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP02012 et le programme 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) pour le centre de coût PRFACTF012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-

ci, et en son absence à :

- M. Pierre GAVOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 €,
- Mme Anne CALVET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 1 500 €.

Délégation de signature est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFSP02012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

**Article 3** : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture ou par M. Pierre GAVOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

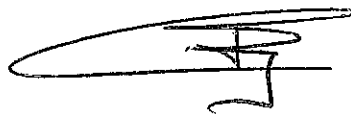
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAVOIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa ci-dessus sera exercée par Mme Anne CALVET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ou par Mme Maité DAUTRICHE, responsable de la mission règlementaire ou par M. Patrick MATHIEU, responsable de la mission ingénierie territoriale.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0013 du 13 octobre 2014 modifié est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions, la correspondance courante et les pièces administratives et comptables concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 €, ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 307 (administration territoriale), 309 (entretien des bâtiments de l'État) et 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées), pour les centres de coût PRFML01012 et PRFACTF012.



**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er, sera exercée par M. Gérard ALARY, chef du service de la coordination des actions de l'État, pour la correspondance courante, les pièces administratives et comptables (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, concernant le service de la coordination des actions de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ALARY, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Cyril GIMENEZ, adjoint au chef du bureau du pilotage et du suivi des actions de l'Etat,
- M. Julien JEAN, chef du bureau des politiques de développement local et du financement,
- M. Thierry BERARD, adjoint au chef du bureau des politiques de développement local et du financement,
- M. Jean-Pierre LABORIE, chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées,
- Mme Lucie BEZIAT, affectée au bureau de la vie économique et des activités règlementées,
- Mme Liliane CAZALS, adjointe au chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0004 du 13 octobre 2014 modifié est abrogé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités à la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions et la correspondance courante concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de représenter l'État, dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement, y compris les référés administratifs ainsi que du contentieux lié à la rétention administrative.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités à la préfecture, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » pour le centre de coût « réglementation » PRFSG03012, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Paul BESSE, chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées,
- Mme Nicole CRANSAC, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LECOMTE, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité et concurremment à M. François BELMONTE, adjoint au chef de bureau pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels les Autorisations Provisoires de Séjour, récépissés, vignettes,
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SALVIGNOL, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par :

- M. Olivier LACROIX, chef du bureau des titres,
- M. Jérôme LACOMBE, adjoint au chef du bureau des titres, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau des titres,
- M. Christophe LECOMTE, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
- M. François BELMONTE, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau de l'immigration et de la nationalité,
- Melle Nicole GINISTY, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Catherine REGY, adjointe à la chef du bureau des collectivités territoriales, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau des collectivités territoriales,
- M. Jean-Paul BESSE, chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées,
- Mme Nicole CRANSAC, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées en ce qui concerne les actes relatifs au bureau des élections, des associations et des professions réglementées.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0003 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des relations avec les usagers et les collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'CAUWEL'.

**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 21 septembre 2015

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Objet : Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron .

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012032-0005 du 1er février 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012223-0004 du 10 août 2012 nommant M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer dans la limite de ses attributions la correspondance courante ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 € ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFML03012.

Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans

le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFML03012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0007 du 13 octobre 2014, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet :** Délégation de signature à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État – Utilisation d'une carte d'achat.

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2014286-0035 du 13 octobre 2014 modifié est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la chef du service de la coordination des moyens de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'S' followed by the name 'CAUWEL' in a stylized, blocky font.

**Sébastien CAUWEL**



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Patrice SOUBRIÉ, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Patrice SOUBRIÉ, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0011 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et M. Patrice SOUBRIÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 21 septembre 2015

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Objet** : Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage.

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

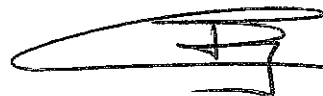
**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût PRFDCAB012 des domaines d'activité 30700000108 (achats divers et prestations de services), 30700000202 (maintenance automobile) et 30700000206 (location parc automobile), dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0010 du 13 octobre 2014 modifié est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jean-Louis RIGAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 21 septembre 2015

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Objet** : Délégation de signature à M. Pierre CHAPPERT, affecté à la résidence du préfet de l'Aveyron.

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Pierre CHAPPERT, cuisinier, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFPRFT012 du domaine d'activité 30700000802 « représentation corps préfectoral », dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0009 du 13 octobre 2014 modifié est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et M. Pierre CHAPPERT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des Actions  
et des Moyens de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature en matière domaniale à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux. Certification de conformité à la minute des expéditions délivrées	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Certification de conformité à la minute des expéditions délivrées.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Délivrance de l'avis des Domaines requis pour les acquisitions et prises à bail des services de l'Etat dans son volet relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat.	
4	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
5	Acceptation de remise au Domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art R. 83-1 et R89 du code du domaine de l'Etat
6	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat
7	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.

	d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	
8	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
9	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
10	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat

**Article 2** - M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être transmis au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n°2014286-0015 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet :** Délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** code de la route ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 6 août 2014 nommant M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 désignant comme personne responsable des marchés, les préfets et les chefs des services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Section 1**

**COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences définies dans le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, tous actes, décisions ou correspondances ainsi que les marchés d'État.

Délégation de signature est en outre donnée à M. Marc TISSEIRE à l'effet de signer, pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale des territoires de l'Aveyron, les décisions individuelles relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel (les décisions qui entraînent une augmentation de la quotité de travail seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (les décisions seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.



## **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation la signature tous les actes suivants :

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- les conventions passées au nom de l'État, avec les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics autres que les décisions ou conventions d'attribution de subventions d'investissements ou prêts à l'investissement aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics, à leur groupements d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État sauf les instructions contraires reçues du Préfet ou de son représentant ;
- tous les contentieux administratifs.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- tous les actes relatifs à la mobilisation des crédits relevant du FNADT et de la DETR.

### **AGRICULTURE, FORET ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ou communales dans les domaines de l'aménagement foncier, ou de l'économie agricole ;
- arrêtés constitutifs et de dissolution des associations foncières ;
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ;
- décisions et arrêtés concernant l'incinération des végétaux sur pied.

### **ENVIRONNEMENT**

#### ● *En matière de pêche :*

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

#### ● *En matière de chasse :*

- arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture de la chasse ;
- nomination des lieutenants de louveterie et honorariat ;
- agrément des gardes particuliers ;
- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage.

● *En matière de police de l'eau :*

- décisions et arrêtés relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une procédure d'autorisation.

### **RÉSEAU ROUTIER, CIRCULATION, TRANSPORTS**

- arrêtés de circulation permanents sur le réseau routier national et sur le réseau routier à grande circulation ;
- décisions de fermeture de voies ;
- arrêtés définissant les réseaux ou les types de véhicules autorisés en matière de transports (autorisation de portée locale, bois ronds, etc...) ;
- arrêtés de création des périmètres de transports urbains ;
- arrêtés de classement sonore des infrastructures terrestres ;
- actes relatifs à la programmation des crédits du PDASR.

### **DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- ordres de réquisition de moyens, de services et de police administrative ;
- habilitation secret défense.

### **GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

- décisions et arrêtés relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une procédure d'autorisation.

### **CONTRÔLE DES TERRAINS DE CAMPING**

- approbation du cahier des prescriptions pour les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

### **ÉLABORATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

- prescription, mise à l'enquête publique, autorisation.

### **BASES AÉRIENNES**

- plans d'exposition au bruit

### **LOGEMENT**

- conventions de délégation de compétences autre que avenant de fin de gestion ;
- conventions de programmes OPAH et PIG.

### **URBANISME PLANIFICATION**

- portés à connaissance SCOT et PLU ;
- avis de l'État sur les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales ;
- arrêtés d'approbation des cartes communales.

## **URBANISME APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **Décisions en cas d'avis divergent**

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 du code de l'urbanisme.

### **Certificats d'urbanisme relatifs à une opération déterminée**

- pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

### **Autorisations - Permis de construire, de démolir et d'aménager**

- pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur à l'exception des installations considérées comme annexes aux bâtiments (toitures, garde-corps...) ;
- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

## **Section 2**

### **PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **Article 3 :**

M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

#### **Article 4 :**

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour l'ensemble des ministères pour lesquels la Direction départementale des territoires exerce ses compétences.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'article 5 qui suit.

**Article 5 :**

Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000€ H.T ainsi que leurs avenants et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 150 000€ H.T ainsi que leurs avenants devront être soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron.

**Section 3**

**DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014286-0022 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 7 :**

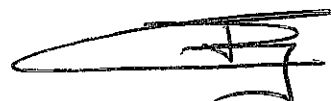
Le directeur de la direction départementale des territoires est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 21 septembre 2015

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Objet** : Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE  
L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la

déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre, nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

**A – Organisation et fonctionnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron :**

Toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement de la DDCSPP de l'Aveyron et notamment :

- les notes de service relatives à la gestion des personnels de la DDCSPP ;
- les actes non soumis à l'avis préalable des commissions administratives paritaires relatifs à la situation individuelle des agents ;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption, et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel (les décisions qui entraînent une augmentation de la quotité de travail seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (les décisions seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- le recrutement et la gestion, dans la limite des crédits délégués à cet effet, des personnels vacataires ;
- l'admission en formation professionnelle des agents de la DDCSPP ;
- la fixation du règlement intérieur de la DDCSPP ;
- la signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché) dans la limite de 150 000 € relatif aux biens et services nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- tous documents et correspondances liés à l'activité du comité médical et de la commission de réforme à l'exclusion des documents et correspondances à caractère médical.

## **B – Pôle protection des populations :**

Tout acte ou décision relatifs à la protection des populations et notamment :

- attribution, suspension, retrait des agréments ou des autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale ;
- instruction des dossiers ICPE domaines élevages et entreprises agroalimentaires ;
- dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique ICPE, l'accusé de réception du dossier unique, les demandes de compléments, la lettre de non recevabilité ou de recevabilité, les consultations prévues dans la phase de recevabilité ;
- suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : uti-

- lisation à d'autres fins réexpéditions vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ;
  - produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
  - déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée ;
  - mesures en cas de maladie réputée contagieuse ;
  - mesures applicables aux maladies animales ;
  - modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
  - attribution, suspension, retrait de l'agrément des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
  - attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements de la filière de l'alimentation animale ;
  - exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux ;
  - autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux ;
  - actes liés à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention ;
  - délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques ;
  - délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
  - exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service) ;
  - mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie ;
  - mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie ;
  - arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens ;
  - arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
  - attribution, suspension, retrait de l'autorisation d'expérimenter et de l'agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation ;
  - autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
  - délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables. Refus, suspension ou retrait de ces actes ;
  - autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
  - attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;
  - réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;
  - autorisation d'enfouissement de cadavre d'animaux en cas de force majeure ;
  - instruction des dossiers d'agrément des groupements pour la délivrance des médicaments vétérinaires ;



- instruction des dossiers d'agrément des fabricants et des distributeurs d'aliments médicamenteux ;
- attribution, suspension, retrait d'agrément pour la fabrication extemporanée d'aliments à la ferme ;
- le contrôle des échanges intra-communautaires ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- attribution, suspension, retrait du mandat sanitaire ;
- établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires ;
- suspension et retrait à titre conservatoire du mandat sanitaire ;
- attribution de la qualification de vétérinaire certificateur
- les propositions de transactions prévues aux articles R.205-3 et R.205-5 du code rural et de la pêche maritime.

### **C – Pôle cohésion sociale :**

- Tout acte ou décision relatifs à la cohésion sociale et notamment les actes liés à :
- l'accueil et à l'hébergement des personnes étrangères ayant un statut précaire ;
  - la planification, la programmation des établissements, services et dispositifs relatifs à l'inclusion sociale ;
  - les décisions relatives à l'attribution de crédits et à l'allocation de ressources ;
  - les actes liés à la création et à l'adaptation des dispositifs de veille et d'urgence sociales non soumis à autorisation ;
  - mesures liées au contrôle et à l'inspection des établissements et services sociaux ;
  - l'évaluation et fixation du régime indemnitaire des personnels de direction des établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social ;
  - les décisions d'admission à l'aide sociale de l'État ;
  - les décisions et délibérations du Conseil de famille des pupilles de l'État ;
  - les décisions relatives à l'habilitation des personnes désignées en qualité de mandataire judiciaire ;
  - les actes liés à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse et sports et vie associative ;
  - l'agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs ;
  - l'agrément et retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
  - les décisions relatives à la profession d'éducateur sportif ;
  - les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
  - les décisions relatives à la déclaration d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;
  - les décisions de suspension provisoire, en cas d'urgence, à l'égard de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation de cet accueil présente des risques pour la sécurité physique ou morale ;
  - les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs bénéficiant, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif, prise à l'encontre de toute personne dont la participation à cet accueil ou à son organisation présenterait des risques pour la santé physique ou morale des mineurs, ainsi qu'à l'égard de toute personne frappée d'une

mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer ;

- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la mission départementale aux droits des femmes.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics d'un montant supérieur à 23 000 € ;

- les actes attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ;

- les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil général, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'État et préfets de région et de département ;

- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires à l'exception du comité médical et de la commission de réforme ;

- les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation du domaine public ;

- la saisine des juridictions administratives et financières (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État, Chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions ;

- les lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;

- les arrêtés de portée générale ;

- les attributions relevant de l'action éducatrice ;

- les décisions de fermeture d'établissement, de retrait d'autorisation ou de suspension de prestation de service ;

- les décisions d'interdiction ou d'interruption d'accueil de mineurs et de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels cet accueil se déroule.

**Article 3** : Monsieur Yves COCHE est autorisé à subdéléguer la signature des actes mentionnés dans le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0030 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des Actions  
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.421-14, L.421-11, L.421-12, L.441-11 et R.421-54 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment l'article L. 232-4 ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment l'article 29 ;

**VU** l'ordonnance 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** le décret du 15 novembre 2013 nommant M. Dominique ROURE directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron à l'effet de signer, toutes les décisions et correspondances relatives aux activités de son service dans les domaines suivants :

**1 - Enseignement privé**

Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements techniques d'enseignement privés

**2 - Enseignement public**

2-1- Actes relatifs au fonctionnement des collèges de l'Aveyron, autres que ceux portant sur l'organisation ou le contenu de l'action éducatrice :

## a) Réception :

- des actes visés à l'article R.421-54-1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission ;
- des actes visés à l'article R.421-54-2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission.

## b) Contrôle de légalité de ces actes

2-2- Actes budgétaires des collèges de l'Aveyron :

Réception des actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives) conformément aux articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation.

**Article 2** : M. Dominique ROURE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2014-322-0003 du 18 novembre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des Actions  
et des Moyens de l'Etat

**Arrêté du 21 septembre 2015**

**Objet : Délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez**

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

**VU** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

**VU** le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 affectant M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Noël TORRES , directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- les adjoints de sécurité.

**Article 2** : Délégation est, en outre, donnée à M. Noël TORRES à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions, les copies de documents certifiées conformes à l'original.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0014 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 supprimant les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et créant des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

**VU** le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** la décision du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 13 février 2012 nommant M. Renaud SCHOUVER directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux affaires ci-après énumérées :

## **1 - Procédures d'aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre**

- octroi des prêts individuels aux anciens combattants et victimes de guerre,
- octroi des secours et subventions diverses,
- octroi de subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés,
- décisions portant attribution, rejet ou retrait du droit à la carte d'invalidité, du droit à la mention "station debout pénible" et du droit à la carte spéciale de priorité,
- délivrance des attestations relatives à l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
- notifications de décisions relatives à l'allocation différentielle en faveur du conjoint survivant.

## **2 - Statuts de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre**

- pupilles de la Nation : octroi des secours et subventions diverses, attribution des prêts aux pupilles,
- visas des retraites du combattant.

## **3 - Gestion du personnel**

- arrêtés de congé de maladie du personnel du service départemental.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Renaud SCHOUVER à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'instruction et à la délivrance des documents matérialisant les décisions d'attribution et de rejet des cartes et titres ayant trait aux statuts et avantages des anciens combattants et victimes de guerre ci-après qui demeurent de la seule compétence du préfet :

- la carte du combattant,
- la carte de combattant volontaire de la Résistance,
- la carte de réfractaire,
- l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- le titre de reconnaissance de la Nation.

Délégation est en outre donnée à M. Renaud SCHOUVER à l'effet de signer les copies de documents certifiées conformes à l'original.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0020 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

**PRÉFECTURE**

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Arrêté du 21 septembre 2015**

**Objet : Délégation de signature à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** le certificat administratif du 9 décembre 2013 du ministère de la culture et de la communication attestant de la mise à disposition des archives départementales de l'Aveyron, pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2013, de M. Alain VENTURINI, conservateur en chef du patrimoine;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) Gestion du service départemental d'archives :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

**b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

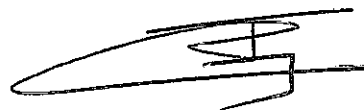
**Article 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2014286-0021 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, all enclosed within a large, sweeping oval shape.

**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des Actions  
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-6 ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Aveyron, délégation est donnée à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, à l'effet de :

-déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité dans les domaines visés par l'article R 421-54 du code de l'éducation.

**Article 2** : Mme Hélène BERNARD peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0024 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la rectrice de l'académie de Toulouse et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'État

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**VU** le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 modifié concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres ;

**VU** le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 modifié fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un État membre ;

**VU** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus, modifié par le règlement n°1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 ;

**VU** le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant

des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code rural ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de

fonctionnement de ces organismes ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



- VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine des transports routiers ;
- VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1er septembre 2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRETE

**Article 1er** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer :

### **A – Energie**

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Routes et circulation routière**

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

### **D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au « cas par cas »).

## **E - Installations classées**

### **E 1 – Hors expérimentation autorisation unique :**

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement ;
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

### **E 2 – Dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :**

- L'accusé de réception du dossier unique ;
- Les demandes de compléments ;
- La non recevabilité et la recevabilité ;
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN, ...).

## **F - Techniques industrielles**

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
  - des véhicules de transports en commun de personnes,
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - des véhicules de transport de matières dangereuses,
  - des véhicules citernes,
  - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

## **G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydro-électrique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité,
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale,
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges,
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service,
  - approbation de consignes, règlements d'eau,
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage,

demande d'aliénation, convention).

## **H - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

## **I - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ,
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

**Article 3** : Délégation est en outre donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, à l'effet

de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

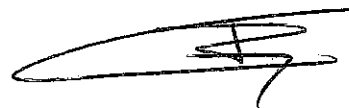
**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0027 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Michel DUCROT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées.**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 nommant Monsieur Michel DUCROT directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, à compter du 7 avril 2015 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aveyron, à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

**I – Attributions dans le domaine des relations du travail**

1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroptions au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT

10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

## **II - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

Imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 102, 103 et 111.

## **III – Attributions dans le domaine de l'emploi**

EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT



	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002.
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8, et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-74 du CT et s.
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

#### **IV – La métrologie légale**

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aveyron, à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 3 :** M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, peut, en cas de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale de l'Aveyron de la DIRECCTE placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et du décret 2008-158 du 22 février 2008.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de M. Michel DUCROT qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2015110-0009 du 20 avril 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'S' followed by the name 'CAUWEL' in a more structured, blocky script.

**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des Actions  
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à Mme Monique CAVALIER  
directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-  
Pyrénées**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**Vu** le code de la défense,  
**Vu** le code de la santé publique,  
**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,  
**Vu** la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,  
**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.  
**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
**Vu** le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,  
**Vu** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;  
**Vu** le décret du 13 décembre 2012 nommant Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées,  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne le département de l'Aveyron, à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, rapports, avis et correspondances dans les matières définies ci-après, à l'exception des courriers destinés :

- aux ministres et cabinets ministériels,
- aux parlementaires,

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- et au maire de la commune chef lieu de département

### **1° Admissions en soins psychiatriques**

- Courriers adressés aux personnes mentionnées à l'article L 3213-9 les avisant de toute admission en soins psychiatriques, de toute décision de maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète
- Mise en œuvre et notification au patient concerné des arrêtés préfectoraux le concernant (L 3211-3)
- Désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste pour la composition de la commission départementale des soins psychiatriques conformément à l'article L 3223-2
- Arrête la liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques (R 3223-1)
- Fixe le siège de la commission départementale des soins psychiatriques (R 3223-7)
- Informe la commission des décisions d'admission en soins psychiatriques d'une personne, des décisions de maintien ou de renouvellement et des décisions levant ces mesures ainsi que des décisions de prise en charge sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète (R3223-8)
- Désignation d'experts psychiatres pour confirmer ou infirmer l'état de santé d'un patient admis en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

### **2° Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, concernant la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la réutilisation des eaux usées épurées, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique, (articles L 1311-1, et L 1311-2 du code de la santé publique, dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire) ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la Santé Publique) ou lors de l'établissement des dossiers de demande d'autorisation, de révision d'autorisation et d'autorisation provisoire d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (art R 1332-5 et R 1322-6 du CSP) , actes portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du CSP,

actes portant sur la désignation d'un hydrogéologue agréée pour l'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée et pour toute question mettant en cause la qualité des eaux ;

- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-8 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R1321-69 à R1321-93) ;
- Prévention du risque de légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R 1321-23) ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;
- Contrôle des nuisances sonores (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique et art R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;
- Contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (art. R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique) ;
- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets (art. L 1335-1 à L 1335-2 du code la santé publique) ;
- Salubrité des immeubles et des agglomérations (art. L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31, et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique) ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire aux frontières (Article L. 3 115-1 à L. 3115-4).

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

**Admissions en soins psychiatriques :**

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (L 3213-1)
- Arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3213-1)
- Arrêté décidant la forme de prise en charge sous une autre forme qu'une hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3213-1)
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat suite à une mesure provisoire du maire (L 3213-2)

- Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet sous une autre forme qu'une hospitalisation complète (L 3213-3)
- Arrêté mettant fin à une mesure provisoire du maire (L 3 213 -4)
- Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (L 3213 -4)
- Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques (L 3213-5)
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (L 3213-6)
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite (L 3213-7)
- Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques pour les personnes hospitalisées en application des articles 706-135 du code de procédure pénale ou L 3213-7
- Arrêté portant admission en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3214-3)
- Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L 3213-3)
- Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
- Lettre adressée au directeur du centre hospitalier pour exécution d'une décision judiciaire (706-135 du code de procédure pénale)
- Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département
- Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
- Arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles (UMD).

**Article 3 :** Sont également exclues de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

**1° Permanence des soins en application des articles L 6314-1 et suivants du code de la santé publique :**

- Arrêtés de réquisition ;

**2° Eaux potables et de boisson en application des articles L 1321-1 et suivants et L 1322-1 et suivants du code de la santé publique :**

- Arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation ou de prélèvement de captages d'eau potable et de mise en œuvre des périmètres de protection, en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- Arrêtés autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L 1321-7-I du code de la santé publique et R.1321-6 à R.1321-8 ou autorisation temporaire à titre exceptionnel (R 1321-9) ;
- Arrêtés autorisant l'exploitation et la reconnaissance d'une source d'eau minérale naturelle, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, en application de l'article L 1322-1 à L.1322-13 du code de la santé publique ;
- Arrêtés relatif à l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique (R1321-14 R1321-6 -5) ;
- Arrêtés autorisant exceptionnellement l'utilisation d'une eau brute non conforme ou accordant une dérogation à la distribution d'eau non-conforme ;
- Arrêtés portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (R 1321-40 à R 1321-42) ;
- Arrêtés relatifs au contrôle sanitaire des eaux (désignation des responsables: lieux de prélèvements du contrôle sanitaire ; contenu du programme d'analyse des échantillons d'eau prélevés ( R 1321-15, -16, R 1321-18) ;
- Arrêtés ou décisions permettant d'imposer des analyses complémentaires à la personne responsable de la distribution d'eau ou au propriétaire (R 1321-17 et 18) ;
- Arrêtés portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (R 1321-31 à R 1321-36) ;
- Arrêtés définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (R 1321-24) ;
- Arrêtés mettant en demeure la personne responsable de la distribution d'eau si celle-ci présente un risque pour la santé, de prendre des mesures correctives ou de restreindre ou interrompre la distribution de l'eau (R 1321-28 et 29) ;
- Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité, la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité - art 51 du décret n°2001-1220 (R1321-31 à R1321-36, R1321-40 à R1321-42) ;
- Arrêtés portant autorisation de l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel (R.1321-6 à R1321-11), dont fixation des paramètres des eaux superficielles (art R.1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire (art R1321-60) ;

- Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité (R1321-31 à R1321-36, R1321-40, R1321-41 et R1321-42), la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité (art 51 du décret n°2001-1220), l'obligation de nettoyage annuel des réservoirs (art R1321-53) ;
- Arrêtés portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R 1321-96) ;

### **3° Baignades et piscines en application des articles L 1332-1 et suivants du code de la santé publique :**

- Arrêtés fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux (D 1332-12 – piscines et baignades aménagées) ;
- Arrêtés autorisant, après avis du CODERST, l'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation en eau des bassins des piscines, en application des articles D 1332-4 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant interdiction ou limitation de l'utilisation d'un établissement (L 1332-4, D 1332-13) ;
- Arrêtés interdisant temporairement ou définitivement une piscine ou une zone de baignade si atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou mise en demeure de respecter les normes, en application des articles L1332-4 ; D1332-13 (sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires (notamment par le décret N°2008-990 du 18 septembre 2008) ou en application de l'article L 2215-1 du code de la santé publique) ;

### **4° Salubrité des immeubles et des agglomérations :**

#### **Sans avis préalable du CODERST :**

- Arrêtés, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (art. L. 1311-4) ;
- Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L. 1331-22) ;
- Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L. 1331-23) ;
- Arrêtés, pris sur rapport motivé de l'ARS, en cas de danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble, mettant en demeure le propriétaire (ou l'exploitant) de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai fixé (art. L. 1331-26-1) ;



### Avec avis préalable du CODERST :

- Arrêtés enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-24) ;
- Arrêtés déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-25) ;
- Arrêtés déclarant l'insalubrité d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots), bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins, pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-26 à 32) ;

### **5° Lutte contre la présence de plomb :**

- Arrêtés visant à prescrire la réalisation d'un diagnostic du plomb portant sur les revêtements des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme infantile ( L. 1334-1) ;
- Arrêtés visant à notifier au propriétaire ou à l'exploitant la réalisation, dans un délai fixé, de travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb ;
- Arrêtés portant agrément des opérateurs pour réaliser les diagnostics plomb, les contrôles et pour faire réaliser des travaux ( L 1334-4) ;
- Arrêtés ou prescription de mesures conservatoires, voire arrêt du chantier si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb, pour occupants d'un immeuble ou population environnante (L 1334-11) ;

### **6° Amiante**

- Arrêtés portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des flocages, calorifugeage et faux plafonds contenant de l'amiante (R 1334 -19) ;

### **7° Lutte contre le bruit :**

- Arrêtés relatifs à la fermeture des lieux diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (L 1334 à L 1337) ;

### **8° Règlement sanitaire départemental :**

- Arrêtés portant dérogation aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, dont :
  - distance aux tiers et distances aux points d'eau, pour l'implantation d'élevages et d'activités agricoles (articles 153-4 et 153-2 du Règlement Sanitaire Départemental),

- installation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux par banalisation ;

**9° Opérations funéraires (articles L 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) :**

- Arrêtés d'autorisation, de création ou d'extension de cimetière, de chambre funéraire ou de crématorium ;
- Arrêtés de création de chambre mortuaire dans les établissements hospitaliers.

**10° Mesures d'urgence (tous domaines confondus) :**

- Arrêtés portant exécution immédiate, des mesures prescrites, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, pris en application de l'article L 1311-4 du code de la santé publique (Exemple : arrêté de mise en demeure si risque CO avec inaction du propriétaire) ;
- Arrêtés (L 1311-2) complétant les décrets mentionnés au L 1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières, en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département (Exemples : arrêté préfectoral « bruit »; arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre le développement des chenilles processionnaires ou mettant en place des opérations de démoustication).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M Alain CORVEZ, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER ou de M. Alain CORVEZ, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes:

sur le secteur de la santé environnementale:

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique,
- Mme Claire BAUDINAT, responsable du département santé environnementale,
- M. Jean-Marc VACHER, responsable du pôle eaux,
- M. Louis DI GUARDIA, responsable du pôle habitat, espaces clos,
- Mme Véronique GUILLOUMY, déléguée territoriale adjointe,

sur le secteur des soins psychiatriques sans consentement:

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique,
- M. Pascal FABRE, responsable du département veille alerte, gestion des urgences sanitaires, dispositifs de police sanitaire,
- M. Yves MARCOVICI, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2014286-0025 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Coordination des Actions  
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** la décision du 28 juillet 2015 du directeur de la sécurité de l'aviation civile chargeant M. Patrick DISSET de l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim en vue de :

- 1°- délivrer des dérogations de survol du département de l'Aveyron liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- 2°- délivrer des concessions de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus sur titre quelconque par l'Etat ;
- 3°- délivrer des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
  - sur un aérodrome à usage restreint,
  - sur un aérodrome à usage privé.
- 4°- exercer les missions prévues aux articles D 213-1 à D 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 5°- délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manoeuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 6°- de mettre en oeuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D 213-1-15 à D 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;
- 7°- délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;
- 8°- délivrer ou refuser les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9°- délivrer, suspendre ou retirer l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R 213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

10°- délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement.

**Article 2** : M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim , peut sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 3** : L'arrêté du 4 septembre 2015 du préfet de l'Aveyron donnant délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 21 septembre 2015

Direction de la  
Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'État

**Objet : Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret du 10 mars 2015 nommant M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron.

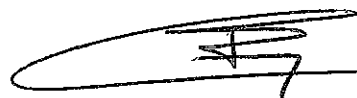
**Article 2** : M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015077-0001 du 18 mars 2015 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur  
interdépartemental des routes Massif central

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des postes et des communications électroniques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006, portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes du Massif Central ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif central ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports, correspondances, décisions et actes juridiques, et documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
A1	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :  Autorisation d'occupation temporaire :  Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national.  Cas particuliers :	Circulaire 79-99 du 16 octobre 1979 modifiée  Article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express.	Circulaires n° 80 du 26 décembre 1966 et n° 69-11 du 21 janvier 1969 Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express.	Art L. 113-3 à L. 113-7 modifiés et R. 113-2 et suivants du code de la voirie routière Cirulaire n° 51 du 9 octobre 1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération.	Circulaires n° 46 du 05/06/1956 – n° 45 du 27/05/1958 - n° 7179 du 27/07/1971–n° 7185 du 09/08/1971 Circulaires n° 62 du 06/05/1954 – n° 5 du 12/01/1955 – n° 66 du 24/08/1960 – n° 86 du 12/12/1960 – n ° 60 du 27/06/1961 Cirulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé.	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels.	Art. L. 112-1 – L. 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles.	Cirulaire n° 50 du 9 octobre 1968
A8	Délivrance de permis de stationnement.	Art. R. 53 du code du domaine de l'Etat Art. L. 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre Etat et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service ( modifications ).	Cirulaire n° 78-109 du 23/08/1978 Cirulaire n° 91-01 du 21/01/1991 Cirulaire n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation.	Art. L. 3211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970

	<b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES</b>	
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route : art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.  Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation.	Code de la route : art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-32 Cirulaire n° 96.14 du 6 février 1996 Décret n° 92.757 du 5 août 1992 Décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n° 2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts, sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route : art. R. 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route : art. R. 411-20, R. 411-21 Cirulaire n°69.12 du 9 décembre 1969 Cirulaire du 11 mai 1989
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction.	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route : art. R. 314-1 à R. 314-7 Arrêté ministériel du 18 juillet 1985
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts ».	Cirulaire n°91/1706SR/R1 du 20 juin 1991
	<b>C/ CONTENTIEUX</b>	
C1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de travaux publics, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage, dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de l'Aveyron.	Code de justice administrative : art. R. 431-10

**Article 2** : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2014344-0004 du 10 décembre 2014 est abrogé .

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur interdépartemental des routes Massif central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet : Délégation de signature à M. Bernard DURAND, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2006 portant transfert de responsabilité à la DIR Sud Ouest de sections de la RN 88 gérées par la direction départementale de l'équipement de l'Aveyron ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie chargeant M. Bernard DURAND de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DURAND, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes sud-ouest dans le département de l'Aveyron :

<b>A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
➤ Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	Article L. 112-1 à 7 du code de la voirie routière
➤ Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	Articles L. 113-2 du code de la voirie routière et R. 53 du code du domaine de l'Etat
➤ Délivrance des accords de voirie pour : 1- les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 2- les ouvrages de transports et distribution de gaz 3- les ouvrages de télécommunication	Article L.113-3 du code la voirie routière
➤ Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
➤ Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Article L. 123-8 du code de la voirie routière
- Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
➤ La mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R.418-9 (II) du code de la route	
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
➤ B-1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route : article R. 422-4
➤ B-2 Réglementation de police sur les routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route - priorité de passage - stop - implantation de feux tricolores	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- mises en services</li> <li>- limites d'agglomération : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ B-3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation</li> </ul>	Code de la route : article R. 411-8 et article R. 411-18
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ B-4 Avis du préfet sur les arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les routes nationales en agglomération</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ B-5 Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ B-6 Autorisations en application des articles R.421-2, R.432-5 et R.432-7 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ B-7 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (Art R.421-15 du code de l'urbanisme)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ B-8 Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> <li>- l'entretien de la route</li> </ul> </li> </ul>	
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

**Article 2** : Un avis préalable sera demandé à la direction départementale des territoires de l'Aveyron et aux services de police ou de gendarmerie compétents, concernant les actes relevant de l'article 1er B-2, B-3 (lorsqu'une déviation est nécessaire) et B-4.

Une copie des actes relevant du domaine de l'exploitation des routes nationales, répertorié à l'article 1er B-1, B-2 et B-3 du présent arrêté, sera adressée au préfet de l'Aveyron - direction départementale des territoires.



**Article 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 4** : L'arrêté du 2 juillet 2015 du préfet de l'Aveyron donnant délégation de signature à M. Bernard DURAND, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et M. Bernard DURAND, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**



**Sébastien CAUWEL**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
SPECIAL N° 25-43 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 22 SEPTEMBRE 2015.  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

**Pour le Secrétaire Général**

**Le Chef de service**



**Gérard ALARY**